



communiqué

Paris, le 21 janvier 2011

Rétablissez le dialogue !

L'article 32 de la loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a supprimé la possibilité, prévue par l'article 225 de la loi Grenelle 2, pour les parties prenantes « participant à des dialogues avec les entreprises [de] présenter leur avis sur les démarches de responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises en complément des indicateurs présentés », dans leur rapport annuel. Le Comité 21 demande que soit restaurée cette possibilité, sur la base d'un cadre partagé par tous.

Le Comité 21 déplore que cette ouverture aux parties prenantes soit considérée par certains comme un risque et non une opportunité. En effet, l'expérience du Comité 21 dans l'organisation de concertations avec des parties prenantes, depuis 2004, pour le compte d'entreprises (Areva, Coca Cola, Eiffage, GDF Suez, Suez environnement) et de collectivités (Conseil général de Seine-et-Marne) a montré qu'il s'agit au contraire d'une démarche enrichissante.

La concertation permet de mieux appréhender l'évolution des demandes sociales et représente une opportunité de progrès par la différenciation et la compétitivité, en particulier pour faire face à des enjeux nouveaux auxquels l'entreprise n'est pas forcément préparée. Les parties prenantes aident à dégager des priorités. Réciproquement, la concertation permet une meilleure compréhension par les parties prenantes des métiers de l'entreprise et des difficultés qu'elle rencontre.

Plusieurs entreprises n'hésitent pas à publier, sur leur site internet, la synthèse des débats, voire les commentaires et recommandations formulées par les parties prenantes, prouvant ainsi qu'elles ont estimé le risque d'un déficit de communication plus préjudiciable que celui du silence.

Au lendemain de la publication de la norme ISO 26 000 sur la responsabilité sociétale des organisations, élaborée -fait notoire- avec des parties prenantes issues de la société civile, et qui place le dialogue avec les parties prenantes au centre de la transparence et de l'éthique, supprimer leur intervention est en totale contradiction avec le sens de l'histoire. En outre, le dialogue avec les parties prenantes, signe d'une saine gouvernance d'entreprise, constitue un indicateur que les agences de notation regardent de près.

Le Comité 21 estime que des règles partagées sont nécessaires pour aboutir à des échanges constructifs. C'est pourquoi, il se met à la disposition du gouvernement pour construire, avec les autres acteurs intéressés, le cadre qui fera référence et permettra une prise de parole légitime des parties prenantes dans les rapports annuels.

Contacts :

Comité 21
Christine Delhaye
01 55 34 75 23 - delhaye@comite21.org

RendezVous
Stéphanie Gentilhomme
01 45 41 19 37
stephaniegentilhomme@rendezvous-rp.com



Le Comité 21 a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Le Comité 21 a été créé en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'actions ratifié par plus de 170 pays au sommet de Rio.

